

Audit de conformité
Subventions de 100 000 \$ ou plus
versées à des personnes morales (2020)

3

Rapport annuel 2021
Vérificateur général de la Ville de Lévis

Table des matières

| | |
|--|---|
| Exigences spécifiées (Article 107.9 de la LCV) | 1 |
| Responsabilité de la direction et du vérificateur externe des organismes subventionnés | 1 |
| Responsabilité du vérificateur général de la Ville de Lévis | 1 |
| Indépendance et contrôle qualité | 3 |
| Opinion | 3 |

- 1 Nous avons réalisé une mission d'assurance raisonnable à l'égard de la conformité des bénéficiaires d'une subvention versée par la Ville de Lévis à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV).

Exigences spécifiées (Article 107.9 de la LCV)

- 2 Toute personne morale qui reçoit une subvention annuelle de la municipalité d'au moins 100 000 dollars est tenue de faire vérifier ses états financiers.
- 3 Le vérificateur d'une personne morale qui n'est pas visée au paragraphe 2 ° de l'article 107.7, mais qui reçoit une subvention annuelle de la municipalité d'au moins 100 000 dollars doit transmettre au vérificateur général une copie :
 - 1° des états financiers annuels de cette personne morale;
 - 2° de son rapport sur ces états;
 - 3° de tout autre rapport résumant ses constatations et recommandations au conseil d'administration ou aux dirigeants de cette personne morale.
- 4 Ce vérificateur doit également, à la demande du vérificateur général :
 - 4° mettre à la disposition de ce dernier, tout document se rapportant à ses travaux de vérification ainsi que leurs résultats;
 - 5° fournir tous les renseignements et toutes les explications que le vérificateur général juge nécessaires sur ses travaux de vérification et leurs résultats.
- 5 Si le vérificateur général estime que les renseignements, explications, documents obtenus d'un vérificateur en vertu du deuxième alinéa sont insuffisants, il peut effectuer toute vérification additionnelle qu'il juge nécessaire.

Responsabilité de la direction et du vérificateur externe des organismes subventionnés

- 6 La direction et le vérificateur externe de chacun des organismes concernés sont responsables de la conformité aux exigences spécifiées.

Responsabilité du vérificateur général de la Ville de Lévis

- 7 Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sous forme d'assurance raisonnable sur la conformité des organismes et de leur vérificateur externe aux exigences spécifiées, sur la base des éléments probants que nous avons obtenus. Nous avons effectué notre mission d'assurance raisonnable conformément à la Norme canadienne de missions de certification 3531, *Missions d'appréciation directe visant la*

délivrance d'un rapport sur la conformité. Cette norme requiert que nous planifions et réalisons la mission de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les responsables se sont conformés, dans tous les aspects importants, aux exigences spécifiées.

- 8 L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'une mission réalisée conformément à la norme permettra toujours de détecter tout cas important de non-conformité aux exigences spécifiées qui pourrait exister. Les cas de non-conformité peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et ils sont considérés comme importants lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, ils puissent influencer sur les décisions des utilisateurs de notre rapport. Une mission d'assurance raisonnable visant la délivrance d'un rapport sur la conformité implique la mise en œuvre de procédures en vue d'obtenir des éléments probants concernant la conformité des responsables aux exigences spécifiées. La nature, le calendrier et l'étendue des procédures choisies relèvent de notre jugement professionnel, et notamment de notre évaluation des risques de non-conformité importante, que celle-ci résulte de fraudes ou d'erreurs.
- 9 Pour l'année financière de la Ville se terminant le 31 décembre 2020¹, les organismes concernés sont :

| Organisme | Fin d'exercice |
|---|------------------|
| Alliance-Jeunesse Chutes-de-la-Chaudière | 31 mars 2020 |
| Centre aide et prévention jeunesse de Lévis | 31 mars 2020 |
| Comptoir Le Grenier | 31 mars 2020 |
| Maison de soins palliatifs du Littoral | 30 juin 2020 |
| Diffusion Avant-Scène | 31 décembre 2020 |
| Diffusion culturelle de Lévis | 31 décembre 2020 |
| Patro de Lévis | 31 décembre 2020 |

- 10 Nous avons obtenu les états financiers, le rapport de l'auditeur sur ces états et, le cas échéant, tout autre rapport résumant les constatations et les recommandations des auditeurs destinés au conseil d'administration ou aux dirigeants de ces organismes. Cette revue a porté sur les exercices financiers se terminant au cours de l'année 2020. Nos travaux d'audit ont pris fin le 4 mars 2022.
- 11 Il est important de préciser que nous n'avons effectué aucune vérification des comptes ou documents des personnes morales concernées quant à l'utilisation appropriée des subventions provenant de la Ville de Lévis.
- 12 Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

1 La pandémie de COVID a entraîné des délais importants pour la production des documents par certains organismes. Nous avons exercé les contrôles appropriés au moment où la situation est revenue à la normale, et les résultats de nos travaux sont donc inclus dans le présent rapport annuel.

Indépendance et contrôle qualité

- 13 Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.
- 14 Le bureau du vérificateur général applique la Norme canadienne de contrôle qualité (NCCQ) 1, *Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen d'états financiers et d'autres missions de certification*, et, en conséquence, maintient un système de contrôle qualité exhaustif qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Opinion

- 15 À notre avis, les responsables concernés se sont conformés, dans tous les aspects importants, aux exigences spécifiées pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020. Les états financiers des personnes morales concernées par l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* ont tous fait l'objet d'un audit par un auditeur indépendant et les rapports appropriés nous ont été remis. En outre, à la suite de l'examen de ces documents, aucun travaux supplémentaires ne sont requis.
- 16 Cette opinion ne constitue pas une opinion juridique.

